

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME



Commune de **GIAT**

2.2

SCP DESCOEUR F et C
ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Résidence Verlaine, 49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION Tome 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT et ORIENTATIONS GENERALES

PRESCRIPTION
Délibération du conseil municipal du

ARRET DU PROJET
Délibération du conseil municipal du

APPROBATION
Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES
MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

Tome 2

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT et ORIENTATIONS GENERALES

Partie 2			
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT			3
1. les espaces naturels			4
2. les risques naturels et technologiques			22
3. la qualité environnementale			29
4. les paysages			56
5. les patrimoines architecturaux et archéologiques			64
Partie 3			76
LES ORIENTATIONS GENERALES			76
Etat des lieux			77
Contraintes environnementales			78
Autres contraintes et risques			79
Partie 4			80
ANNEXES ET BIBLIOGRAPHIE			80
Bibliographie			89

Partie 2

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le principe du respect de l'environnement, vise à assurer dans le cadre du PLU de Giat, « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites, des paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ». Article L.121-1. du code de l'urbanisme

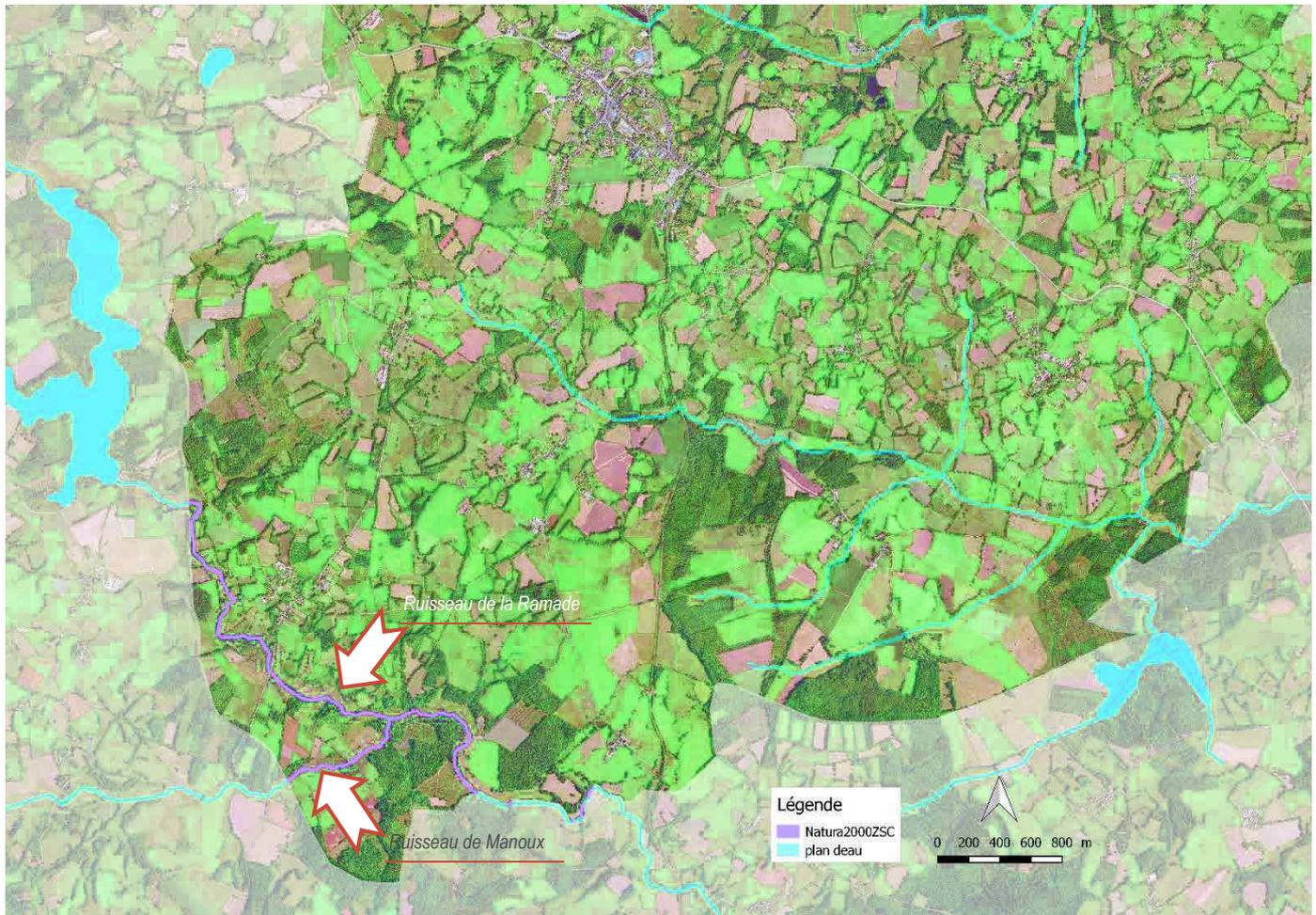
L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune de Dallet, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre du PLU.

Cette partie est un outil d'aide à la décision pour le PADD.

1. LES ESPACES NATURELS

1.1 – LES ZONAGES NATURELS

1.1.1 – La zone NATURA 2000 « Lacs et rivières à loutres" (N° site : FR830301095)



Ce site identifie les cours d'eau où vivent les populations de loutres les plus intéressantes. L'Auvergne est, avec le Limousin, la région de France dont le rôle est décisif pour la sauvegarde de cette espèce dont l'aire de répartition est en pleine évolution du fait d'un mouvement de recolonisation décelé dans les années 1980 d'Ouest en Est et du Nord au Sud (en particulier sur l'axe majeur de la rivière Allier et de ses principaux affluents rive gauche).

Le site est constitué par le linéaire des cours d'eau retenus comme prioritaire du fait qu'ils hébergent les plus belles populations et qu'ils constituent les corridors de reconquête.

- Cantal :

*Bassin versant de la Cère et de la Jordanne (71,5 km)

*Dordogne et bassin versant de la Sumène (194,4 km)

*Bassin versant de l'Alagnon (80,5 km)

- Puy-de-Dôme :

*Bassin de la Dordogne et de l'Alagnon (99 km)

- Haute-Loire :

*Alagnon (29 km)

*Bassin versant de la Desges (30 km)

Le ruisseau de la Ramade est un des bastions historiques de la présence de Loutre dans la Haute-Dordogne.

Etat de l'habitat et de conservation de l'espèce sur les rivières du bassin de la Dordogne concernées par le site « Rivières à Loutres » (Source : *Etat de l'art sur la Loutre d'Eurasie (Loutre d'Europe) – Lutra lutra (code N2000 : 1355) Réalisé par Catiche productions Rédigé par : Charles Lemarchand et Christian Bouchardy, DREAL Auvergne Novembre / 2010*) :

L'ensemble des prospections a permis de confirmer la présence de la Loutre sur le bassin de la haute Dordogne, où la quasi-totalité des cours d'eaux sont occupés de façon régulière par l'espèce. Par ailleurs, l'examen des passages à faune, installés sous l'A 89 au moment de sa construction, montre également leur fréquentation régulière, témoignant d'une part de leur efficacité, d'autre part de la mobilité importante des loutres dans l'ensemble de ce secteur.

Les prospections ont également confirmé la très haute valeur écologique du bassin de la haute Dordogne dans la conservation globale de l'espèce. En effet, dans les années 1980, ce secteur, et tout particulièrement le bassin du Chavanon, était l'un des derniers refuges de la Loutre en France, où des cas de reproduction étaient encore constatés et d'où elle n'a jamais disparu. Ce cours d'eau, réservoir biologique constituant pour la Loutre un véritable cœur de population, a ensuite contribué de façon majeure à la recolonisation du bassin de la haute Dordogne et de ses affluents, mais aussi d'une partie du bassin de l'Allier, affluent de la Loire. En effet, les individus issus de la reproduction sur le Chavanon ont franchi les crêtes du massif du Sancy, puis ont recolonisé les Couzes (d'Ardes, Pavin et Chambon), pour rejoindre l'Allier.

Ce même phénomène de changement de bassin hydrographique par des loutres durant la recolonisation a été observé au niveau des sources des affluents du Chavanon, en direction de la haute vallée de la Sioule. L'habitat pour la Loutre constitué par le Chavanon est par ailleurs un des mieux préservés en France parmi les rivières comparables, avec d'innombrables abris, gîtes, couchés et catiches naturels, quasiment aucune entrave aux déplacements des individus, et la présence d'une eau et d'une ressource alimentaire de haute qualité, comme en témoignent les belles populations de truites (*Salmo trutta fario*), de chabots (*Gobio gobio*) de vairons (*Phoxinus phoxinus*) et de loches franches (*Barbatula barbatula*) (entre autres), mais aussi d'autres espèces patrimoniales comme la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), dont le maintien (sur le cours d'eau ou ses affluents) doit être confirmé par les prospections en cours.



Le bassin versant, constitué en grande partie de gorges rocheuses couvertes de forêts de pentes à éboulis (habitat prioritaire potentiel 9180) est également tout à fait remarquable et explique en partie la qualité du milieu aquatique local. Même si la situation et la répartition régionale et nationale de la Loutre se sont considérablement améliorées depuis sa protection, les cœurs de population et les habitats les moins dégradés, tels que le haut bassin de la Dordogne, de ses affluents et tout particulièrement le Chavanon, doivent impérativement être préservés, et restaurés le cas échéant, afin de pérenniser leur rôle moteur dans la suite de la recolonisation naturelle par l'arrivée de nouveaux individus, issus de la reproduction, en quête de territoires.

Préconisations :

Quatre conditions essentielles sont nécessaires à la survie de la loutre :

- une bonne qualité de l'eau,
- un potentiel alimentaire suffisant,
- de nombreux abris dans les berges
- une totale liberté de circulation.

Les diverses préconisations à faire dans les sites découlent de ses besoins.

Il faut améliorer la qualité de l'eau pour elle et pour ses proies. L'entretien des berges ne doit pas supprimer les abris et notamment les vieux arbres et les souches qu'il faut conserver. Des zones de tranquillité doivent être préservées et le dérangement nocturne limité.

Les obstacles à la circulation (barrage, routes,...) doivent être équipés de passages spécifiques et il faut éviter tout nouvel aménagement au fil de l'eau.

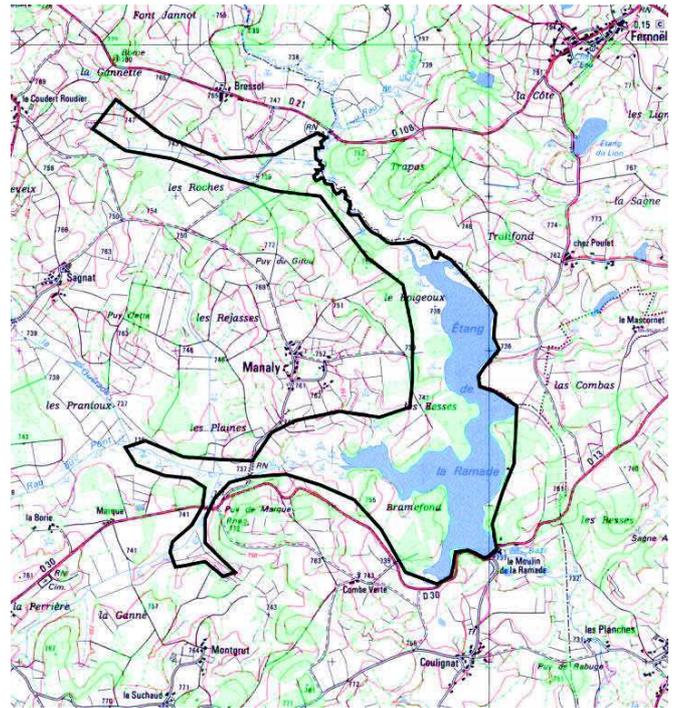
L'utilisation des poisons contre les rongeurs doit être interdite.

1.1.2 – la ZNIEFF de type 1 « Etang de la Ramade, secteur Auvergne » (identifiant national : 830016058)

Situé à la limite du Limousin et de l'Auvergne, l'étang de la Ramade et ses milieux tourbeux associés forment un vaste écosystème d'une grande diversité.

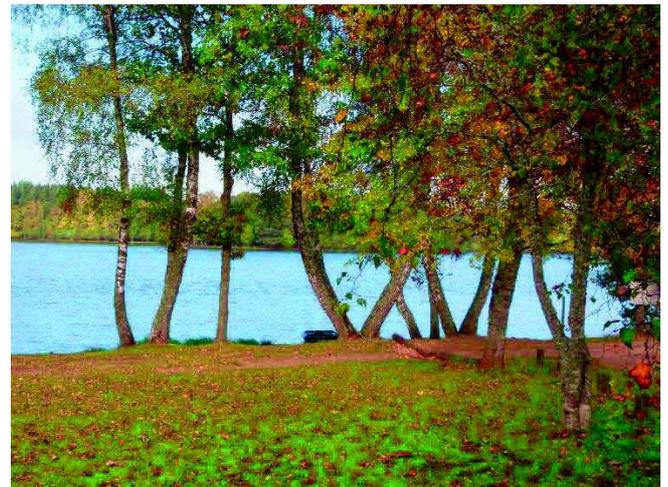
La région de Flayat se trouve dans le secteur Est de la montagne limousine qui se caractérise au plan paysager par une présence relativement importante de formations végétales à grandes herbes sur sol riche appelées "mégaphorbiaies".

C'est dans ce secteur du Limousin que l'on pourra trouver, parfois en peuplement très dense, la doronic d'Autriche.



Situation de la ZNIEFF

L'étang de la Ramade est le plus vaste du secteur, bien qu'aménagé pour l'accueil du public aux abords de la digue, il reste un site d'une grande valeur écologique où se juxtapose landes humides, boisements hygrophiles à saules et prairies humides.



Parmi les espèces remarquables observées sur le site, nous trouvons :

- la loutre qui est très sensible à la qualité de l'eau. En régression partout en France, elle ne subsiste que sur le littoral atlantique et dans un noyau isolé correspondant grossièrement au plateau de Millevaches. Prédateur opportuniste, la loutre fréquente aussi bien les étangs que les petits cours d'eau aux eaux claires et bien oxygénées, son milieu de prédilection. Elle se nourrit aussi de poissons, batraciens, mollusques et de petits mammifères.
- le lézard vivipare est strictement inféodé aux zones tourbeuses. Il présente la particularité de geler pendant les périodes les plus froides de l'hiver, et surtout de pouvoir continuer à vivre malgré tout. Cette capacité exceptionnelle est due à la sécrétion d'une molécule particulière qui pourrait avoir des applications très concrètes en médecine dans les transplantations d'organes.

Parmi les oiseaux, l'étang de la Ramade est surtout un lieu d'accueil pour de nombreuses espèces en hivernage ou en migration: bécassine des marais, chevalier gambette, balbuzard pêcheur, canards souchet et pilet.

L'étang de la Ramade héberge également quelques espèces nicheuses de grand intérêt : bruant des roseaux, sarcelle d'hiver, fuligules milouin et morillon ou encore le râle d'eau.

Au plan botanique, ce sont surtout les landes humides qui apportent les éléments les plus remarquables. Ainsi, on repérera facilement, dans les landes humides, les toupets cotonneux de la linaigrette à feuilles étroites dès le mois d'avril. Ces toupets ne sont pas les fleurs de la linaigrette mais ses fruits.

Une autre plante est à signaler, le trèfle d'eau. Cette espèce croît les pieds dans l'eau et ses racines forment très souvent des radeaux flottants. Cette ZNIEFF de type I est incluse dans une ZNIEFF de type II. (N° 302) intitulée "Etangs et zones tourbeuses de la région de Flayat".

Milieux déterminants :

- Tourbières de transition,
- Tourbières tremblantes,
- Landes humides,
- Groupements à reine des prés et communautés associées,
- Tourbières bombées, faciès dégradé à molinie,
- Bois marécageux à aulne, saule et piment royal.

Espèces déterminantes :

- Faune :

*Mammifères :

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) (Protection nationale, Directive Habitats).

*Oiseaux :

Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) (Protection nationale), Canard souchet (*Anas clypeata*), Fuligule milouin (*Aythya ferina*), Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), Râle d'eau (*Rallus aquaticus*), Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaus*) (Protection nationale), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*).

*Reptiles :

Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) (Protection nationale)

*Insectes :

Agrion hasté (odonate) (*Coenagrion hastulatum*).

- Flore :

Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*).



Bruant des roseaux



Canard souchet



Lézard vivipare

1.2 – LES ZONAGES AQUATIQUES

Bien qu'à cheval sur le SDAGE Loire Bretagne et le SDAGE Adour Garonne, la commune de Giat est rattachée au bassin Loire Bretagne.

1.2.1 – Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne 2016-2021 (SDAGE)

Le projet de SDAGE pour les années 2016 à 2021 a été adopté par le comité de bassin le 2 octobre 2014. Il a été soumis à la consultation du public et des assemblées du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. Il prend en compte l'évolution de l'état des eaux, les évolutions de contexte (réglementaires, économiques...) et les remarques formulées lors de la consultation sur les questions importantes en 2012/2013.

Suite à la consultation, l'ensemble des avis seront analysés par le comité de bassin qui établira avant la fin 2015, la version définitive du SDAGE. Comme le SDAGE actuel (2010-2015), le SDAGE 2016-2021 s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 fixe les objectifs suivants pour les masses d'eau identifiées dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif Etat Ecologique			Objectif Etat chimique					Objectif état global sans ubiquiste		Objectif état global avec ubiquiste	
		Objectif	Délai	Motivations du délai	Objectif sans ubiquiste	Délai sans ubiquiste	Objectif (y compris ubiquiste)	Délai (y compris ubiquiste)	Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGR1743	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Bon Etat	2021		ND	ND	ND	ND		ND	ND	ND	ND

Pour chaque masse d'eau, l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai.

Les niveaux d'ambition sont le bon état, le bon potentiel dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles, ou un objectif moins strict. En application du principe de non détérioration lorsqu'une masse d'eau est en très bon état, l'objectif est de maintenir ce très bon état.

Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par les conditions naturelles (CN), la faisabilité technique (FT) ou les coûts disproportionnés (CD).

Plusieurs orientations et dispositions du SDAGE ont pour objectif de contribuer à l'atteinte de ces objectifs dans le cadre de l'élaboration des PLU, notamment :

- Réduire la pollution organique : Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales : les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires sont susceptibles de perturber fortement le transfert et même le traitement de la pollution dans la station d'épuration. Il est nécessaire de maîtriser le transfert des effluents par :
 - La mise en place d'ouvrages spécifiques (bassins d'orages).
 - L'adoption de mesures de prévention au regard de l'imperméabilisation des sols, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux le plus en amont possible en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées.
« Les projets d'aménagement devront autant que possible faire appel aux techniques alternatives au tout tuyau (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées) ». Lors de l'élaboration et de la révision des PLU, « il faut s'assurer de la cohérence entre le plan de zonage de l'assainissement collectif/non collectif et les prévisions d'urbanisme (mesure 3D-3) ».
- Préserver les zones humides et la biodiversité : La disposition 8A-1 relative aux documents d'urbanisme, précise que :
 - « Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE », invite « les Communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme [...] à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, en l'absence d'inventaire exhaustif sur leur territoire ou de démarche d'inventaire en cours à l'initiative d'une Commission Locale de l'Eau (CLE d'un SAGE) ».
 - « Les PLU intègrent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et le cas échéant, précisent dans le règlement ou les OAP, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme ».
 La disposition 8E-1 est relative aux inventaires des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides réalisés par les SAGE.

1.2.2 – Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE a pour vocation de coordonner au niveau local, l'ensemble des actions des pouvoirs publics envers les usagers de l'eau afin de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La Commune de Giat fait partie du périmètre du SAGE Sioule, approuvé par arrêté du 5 février 2014.

La Sioule prend sa source à proximité du lac de Servières (département du Puy de Dôme), à 1140 m d'altitude et conflue, après 165 km avec l'Allier. La superficie du bassin versant de la Sioule est de 2559 km².

Le périmètre du SAGE Sioule est majoritairement situé en Auvergne mais concerne également sur sa frange ouest la région Limousin.

Il comprend 160 communes réparties sur trois départements :

- Puy de Dôme (63) : 92 communes - 65,1% du territoire
- Allier (03) : 63 communes - 32,4% du territoire
- Creuse (23) : 5 communes - 2,5% du territoire

Enjeux du SAGE:

Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état.

Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état.

Préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état.

Protéger les populations contre les risques d'inondation.
Partager et mettre en œuvre le SAGE.

Le règlement du SAGE Sioule a été adopté par la CLE le 14 novembre 2013. Il encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. Le règlement est opposable dans un rapport de conformité, à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement. La notion de conformité exclut la moindre contradiction, elle requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions.

Le PLU et le règlement prendront en compte le règlement du SAGE Sioule.

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004, prévoit que les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) soient rendus compatibles si nécessaire avec les objectifs définis dans le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.

1.3 – LES CORRIDORS BIO-ÉCOLOGIQUES

Ce paragraphe rappelle l'importance de porter attention aux espaces naturels non inclus dans des zonages :

- les lisières de forêts,
- les petits bois et taillis disséminés,
- les secteurs bocagers,
- les cours d'eau et leurs éléments d'accompagnement : ripisylves, zones humides,
- Les étangs et les mares.

Identifier le réseau écologique d'un territoire, c'est savoir accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaire ou irréversible liée à l'aménagement, à l'urbanisation de l'espace.

Connaître le réseau écologique d'un territoire, c'est aussi préserver la biodiversité.

L'objectif est le maintien de la connectivité entre les écosystèmes qui favorise leur fonctionnalité, source d'aménité et de services rendus pour la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols etc.

Par ailleurs, le maintien d'éléments paysagers favorables à la connectivité des milieux naturels répond aussi à une demande sociale de naturalité. En effet, ils peuvent être associés aux fonctions récréatives des paysages et maintenir en même temps la valeur esthétique et patrimoniale des territoires.

Ils peuvent également être utilisés dans les milieux urbains pour permettre une pénétration de la nature, ou encore offrir des voies pour les transports doux.

Des définitions :

Continuum écologique : C'est l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces. Il est composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique) incluant un ou plusieurs cœurs de nature, les zones tampons et les corridors partiellement ou temporairement utilisés par le groupe d'espèces.

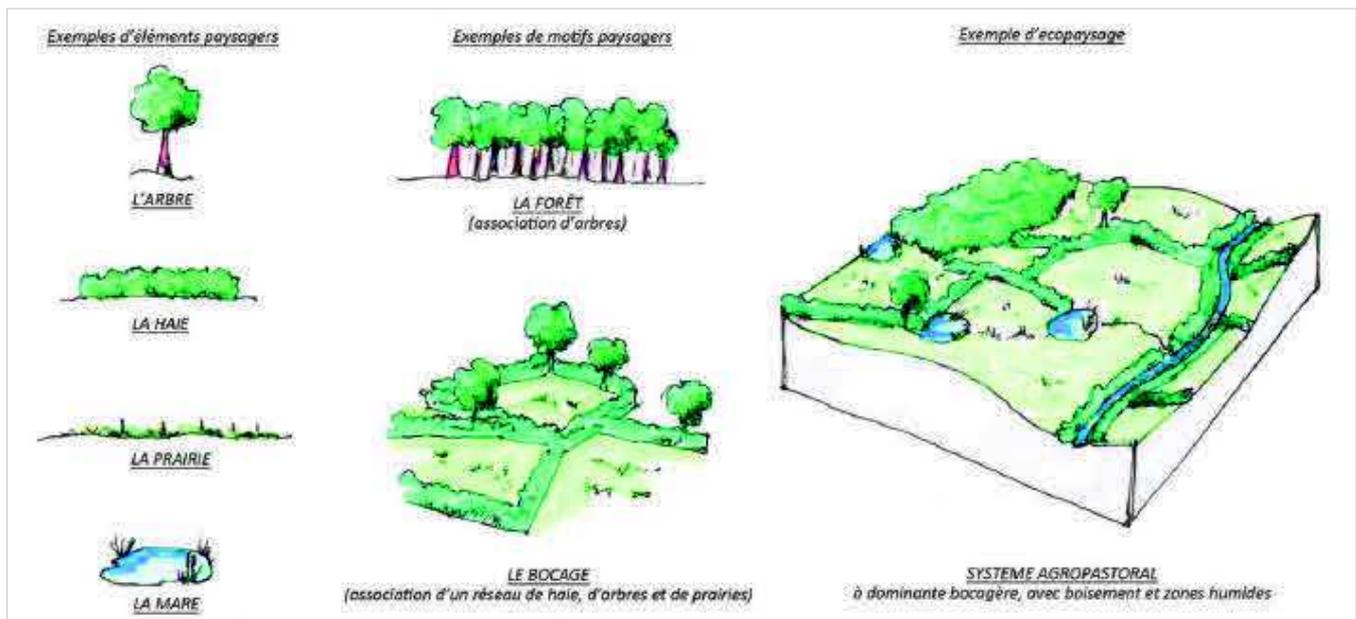
Corridors écologiques : Ce sont des liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce permettant sa dispersion et sa migration. Leur physionomie est souvent classée en 2 types :

- structure linéaire (haies, bords de chemins, rives et cours d'eau, etc.),
- structure en « pas japonais » liée à la présence d'éléments relais ou îlots-refuges (mares, bosquets, etc) et matrice paysagère.

Zones tampons : Ces espaces sont situés autour des cœurs de nature ou des corridors. Ils les préservent des influences et impacts négatifs.

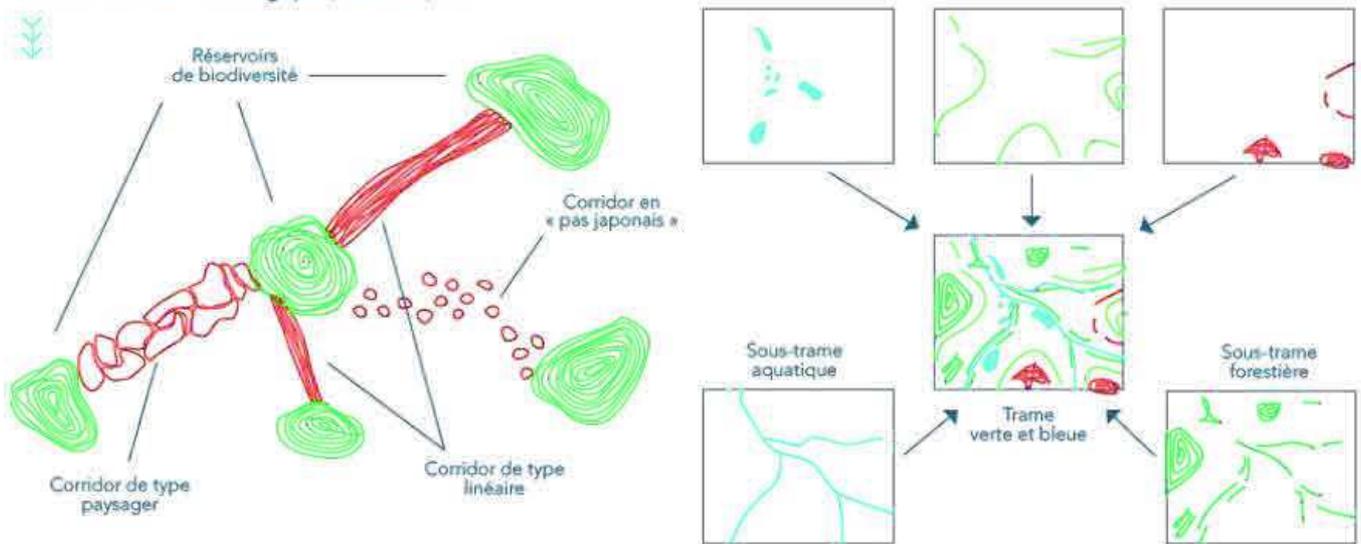
Réseau écologique : Maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des divers espèces de faune et de flore sauvages et cela afin de garantir leurs capacités de libre évolution.

Réservoirs de biodiversité ou cœur de nature : Milieu où la biodiversité est riche et peut y assurer son maintien et son fonctionnement -notion proche de celle d'habitat-.



Eléments des éco-paysages définis par le SRCE auvergne

Schémas théoriques des continuités écologiques, des sous-trames composant la Trame verte et bleue et de leur hiérarchisation.
 © Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, MEDDM, 2010.



Les directives territoriales :

- **La loi de programmation relative à la mise en œuvre des Grenelles de l'Environnement** a été votée le 3 août 2009: « La présente loi fixe les objectifs, définit le cadre d'action et précise les instruments de la politique mise en œuvre par la collectivité nationale pour lutter contre le changement climatique, élaborer des stratégies d'adaptation, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés et contribuer à un environnement respectueux de la santé. Elle assure la transition de la France vers une nouvelle économie compétitive, dont le nouveau modèle de développement respecte l'environnement et allège les besoins en énergie, en eau et autres ressources naturelles. »

Les articles 20 à 27 intéressent particulièrement le territoire de Giat dans le cadre de la préservation de trames bleues et vertes :

- Article 20 : Arrêter la perte de biodiversité passe par des mesures de protection, de conservation, de restauration des milieux et par la constitution d'une trame verte et bleue, outils d'aménagements du territoire qui permettent de créer une continuité territoriale....
- Article 21 : L'élaboration de la trame verte et bleue associera l'Etat, les collectivités territoriales et les parties prenantes concernées sur une base contractuelle. La trame verte est constituée, sur la base de données scientifiques, de grands ensembles naturels et d'éléments de connexion les reliant ou servant d'espaces tampons. ... A l'issue d'un audit général qui aboutira en 2009, les modalités

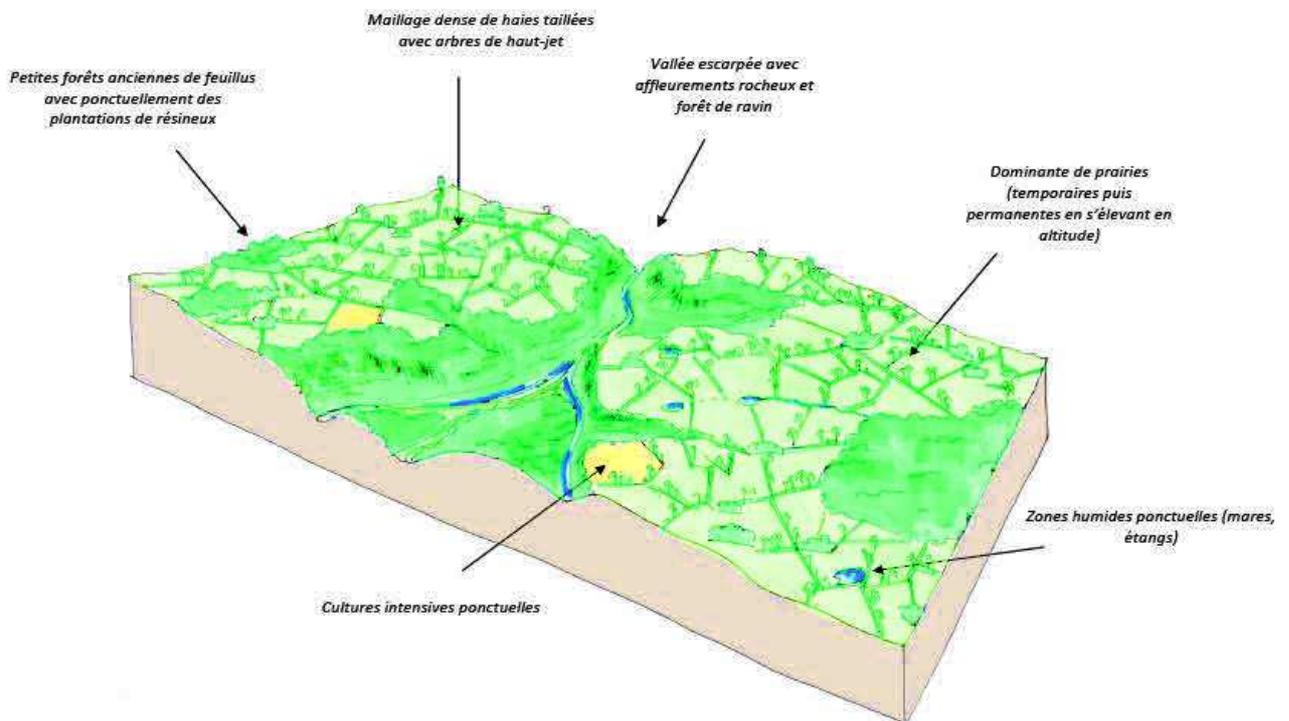
d'insertion de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, dans les schémas d'infrastructures, et les conditions de sa prise en compte par la fiscalité locale seront précisées. ...

- Article 24 : La trame verte sera complétée par la trame bleue, son équivalent pour les eaux de surface continentales et leurs écosystèmes associés, permettant de préserver et de reconstituer la continuité écologique des milieux nécessaires à la réalisation de l'objectif 2015 ...

- **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Auvergne** a pour objectif principal l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

La région naturelle de Combrailles est composée majoritairement d'éco-paysages agropastoraux à prairies temporaires dominantes (60%) qui sont imbriquées dans une matrice bocagère dense de l'Ouest au Nord-Est. Au Sud de la région, on retrouve des prairies permanentes (25%) associées à un bocage à densité moyenne.

Les éco-paysages de forêt de plaine et les vallées escarpées (40%) permettent quant à elle une connexion Nord-Sud.



Bloc diagramme des enchaînements des structures, éléments et motifs éco-paysagers de la région des Combrailles (© Corieaulys)

E.IV. TENDANCES D'ÉVOLUTION – MENACES

Les Combrailles peuvent aujourd'hui encore assurer les grandes continuités écologiques aquatique, humide, forestière et agropastorale qui la composent. Cependant, des éléments sources de forte fragmentation apparaissent progressivement.

Parmi les principales menaces identifiées sur les écopaysages agropastoraux, on peut citer :

- l'abandon de l'entretien des haies.
- la disparition progressive mais limitée des haies : agrandissement progressif des parcelles de 2-5ha à 10-15ha, excepté dans le secteur de Pionsat où l'activité d'élevage se maintient.
- la pression urbaine grandissante le long de l'A89.

A l'inverse, des volontés locales de restauration du bocage émergent, et une harmonisation des politiques publiques d'aménagement du territoire se fait alors sentir (PLU, SCOT...).

D'autres menaces pèsent particulièrement sur la qualité de la continuité aquatique et humide :

- Colonisation des cours d'eau et de leurs berges par des espèces exotiques à caractère invasif.
- Développement des petits étangs de pêche perturbant le fonctionnement hydrologique des vallées.
- Les barrages et le développement de la petite hydroélectricité.

De façon plus générale, l'absence de corridors et de continuité écopaysagère fonctionnelle entre les Combrailles à l'Est et les systèmes agropastoraux à l'Ouest de l'Auvergne, isole la région et limite la fonctionnalité écologique globale.